



CODE D'ÉTHIQUE 2022

NOTRE MISSION

UNIR

en une seule entité
les ressources intermédiaires jeunesse du Québec.

PROMOUVOIR

l'amélioration continue de la qualité
des services dispensés aux jeunes.

DÉFENDRE

et protéger les intérêts
de tous les membres de la Fédération.

REPRÉSENTER

nos membres auprès des différentes
instances gouvernementales.

Présenté au conseil d'administration du 13 mai 2022.

Adopté par les administrateurs lors du conseil d'administration du 13 mai 2022.

Table des matières

PRÉAMBULE	3
ENGAGEMENT ET APPLICATION ENVERS LE CODE.....	3
VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES	3
RÈGLES DÉONTOLOGIQUES.....	4
CONFLIT D'INTÉRÊTS	6
SANCTION	8
ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8
CONCLUSION	8
ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET DÉCLARATION D'ADHÉSION	9
ANNEXE A- AFFIRMATION SOLENNELLE AU CODE D'ÉTHIQUE	10
ANNEXE B- DÉCLARATION D'INTÉRÊTS APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS	11

PRÉAMBULE

Le présent code d'éthique (« Code ») s'applique aux employés, partenaires, donateurs, bénévoles, fournisseurs et aux membres du conseil d'administration de la Fédération des ressources intermédiaires jeunesse du Québec (« Conseil »). Sauf incompatibilité dans le contexte, dans le présent document, les expressions « nous », « notre/nos », désignent collectivement la Fédération des ressources intermédiaires jeunesse du Québec (« FRIJQ »). Le Code présente des engagements, des principes éthiques et des règles déontologiques qui doivent être appliqués par l'ensemble des personnes assujetties au Code.

Le présent Code est établi conformément aux dispositions législatives applicables à la FRIJQ, notamment le *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991). Le Code n'exclut d'aucune façon l'application des politiques en vigueur au sein de la FRIJQ. Le Code reflète et complète toutes les dispositions susmentionnées, sans pour autant prévoir toutes les situations susceptibles de survenir. Ainsi, en cas de divergence, les principes et les dispositions les plus strictes s'appliquent. En cas de doute, nous devons agir selon l'esprit de ces principes et de ces dispositions et de manière conforme à l'éthique et aux valeurs de la FRIJQ. Il est à noter que la portée des principes d'éthique et des règles de déontologie ne doit pas être interprétée de manière restrictive. Dans le présent Code, l'interdiction de poser un geste inclut l'interdiction de tenter de poser ce geste, d'y participer ou d'inciter à le poser.

Le préambule du présent Code en fait partie intégrante.

ENGAGEMENT ET APPLICATION ENVERS LE CODE

Dès notre entrée en fonction, que ce soit à titre d'employé, partenaires, donateurs, bénévoles, fournisseurs et aux membres du Conseil, nous nous engageons à signer l'affirmation solennelle au Code énonçant que nous avons bien lu et compris ses dispositions et que nous nous engageons à l'appliquer et à le respecter. Les représentants et les tiers partenaires doivent aussi se conformer à toutes les dispositions du Code qui leur sont applicables et doivent respecter les principes et les valeurs énoncés dans le Code lorsqu'ils représentent la FRIJQ. Les membres du Conseil, lors du renouvellement de leur mandat, devront signer à nouveau l'affirmation solennelle au Code pour la durée de leur mandat.

Ainsi, nous avons tout intérêt à connaître, comprendre et appliquer le Code dans chacune des actions et décisions prises. Nous avons le devoir de travailler collectivement à instaurer un climat de travail sain axé sur la confiance, l'honnêteté, la loyauté et l'intégrité contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de la FRIJQ.

VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES

Les valeurs de la FRIJQ soutiennent sa mission. Elles orientent tout ce que nous faisons, depuis la planification jusqu'à la réalisation de nos décisions et actions quotidiennes, depuis la demande de financement à l'acceptation du projet et la remise de paiement aux bénéficiaires. Ces valeurs déterminent la qualité des rapports entre nous et nos partenaires. Pour respecter les exigences du Code, il faut que nos valeurs assurent que nos actions et déclarations n'entravent pas nos capacités à exécuter nos fonctions et ne mettent pas en doute notre impartialité et notre loyauté. Les principes éthiques suivants guident nos actions et nos décisions: intérêt commun, solidarité, démocratie, professionnalisme et qualité des services.



Intérêt commun

L'intérêt commun de l'ensemble des membres de la FRIJQ prime l'intérêt individuel.

Démocratie

Nos échanges se font dans le respect des principes démocratiques de libertés fondamentales et sans aucune discrimination, notamment, basée sur le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine ethnoculturelle ou sociale, la religion, les opinions politiques, la langue, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Nous devons être respectueux envers nos collègues et nos partenaires. Nous devons faire preuve d'ouverture et d'honnêteté dans nos communications avec les autres.

Solidarité

Nous maintenons des relations interpersonnelles empreintes de respect, de considération et de solidarité. Nous respectons, dans le cadre de l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, la mission, la vision et les orientations stratégiques de la FRIJQ. De même, nous promovons les intérêts légitimes de la FRIJQ, lorsque l'occasion se présente.

La FRIJQ et les comités locaux de concertation sont solidaires dans la défense des droits d'un membre.

Professionalisme

Nous exerçons nos fonctions au meilleur de nos aptitudes et de nos connaissances. Nous faisons bénéficier la FRIJQ de nos connaissances et de nos compétences afin de soutenir au mieux ses activités.

Qualité des services

Nous consacrons à notre fonction le temps et l'attention afin de fournir un service de qualité, notamment quant à la satisfaction des normes établies pour les usagers des ressources intermédiaires jeunesse du Québec. Un ensemble de lois, règlements, politiques, directives et conditions de service encadre les relations avec les usagers, et nous nous soumettons à chacun d'entre eux. Le respect de nos usagers est au centre de notre attention, et nous nous engageons à nous comporter de manière à répondre à leurs attentes à notre égard afin de développer les relations de confiance nécessaires à la conduite de nos activités.

RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Respect

La FRIJQ ne tolérera aucune forme de discrimination ni aucun harcèlement sexuel ou psychologique. Par conséquent, tout contact physique ou verbal abusif, menaçant ou violent est absolument interdit.



Protection de l'information confidentielle

L'information constitue un élément vital pour la FRIJQ. Par « information confidentielle », est entendue notamment toute information non publique qui, si communiquée, pourrait nuire à la FRIJQ, ses activités ou ses partenaires. Cela comprend, par exemple, les demandes de financement, les réactions particulières des bénéficiaires, les résultats financiers avant leur parution, les procès-verbaux et les résolutions du Conseil. Sont compris par information confidentielle, les renseignements personnels.

Nous devons respecter la confidentialité de toute information confidentielle reçue et, de ce fait, nous devons, notamment :

- i. Ne pas laisser à la vue des documents contenant de l'information confidentielle ;
- ii. Ne pas communiquer ou laisser à la vue les mots de passe donnant accès à des documents contenant de l'information confidentielle ;
- iii. Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle et la transmission des documents ;
- iv. Éviter d'avoir dans les endroits publics des discussions pendant lesquelles de l'information confidentielle pourrait être révélée ;
- v. Se conformer à toutes les pratiques et directives que pourrait adopter la FRIJQ le stockage, l'utilisation et la transmission de l'information confidentielle.

L'information confidentielle ne peut qu'être divulguée qu'à ceux qui ont le droit d'y avoir accès ou lorsque la loi l'exige. L'utilisation ou la divulgation de cette information autre que celle pour laquelle ils ont été obtenus par la FRIJQ est interdite.

Nous devons nous assurer de protéger les informations confidentielles de la FRIJQ pendant nos fonctions et après la fin de notre mandat. De plus, nous ne devons donner à quiconque des conseils fondés sur l'information confidentielle concernant la FRIJQ ou obtenue au cours de l'exercice de nos fonctions.

Protection des intérêts de la FRIJQ

Les relations que nous entretenons avec nos parties prenantes et la confiance que celles-ci nous accordent sont tributaires du respect que nous leur démontrons. Ainsi, en aucun temps, nous ne devons tenir des propos ou adopter des comportements qui portent atteinte à la réputation de la FRIJQ ou de ses parties prenantes.

Protection des biens de la FRIJQ

Les biens mis à la disposition par le FRIJQ ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles, à moins d'une autorisation préalable du Conseil. Il est de notre responsabilité de ne pas altérer ou endommager ces biens.

Communication publique importante

Les médias jouent un rôle important en renseignant la collectivité sur la FRIJQ et ses activités. Seules les personnes autorisées peuvent transmettre les informations d'intérêts publics jugées importantes. Ainsi, toute demande d'information provenant d'acteurs institutionnels ou de la part des médias doit être dirigée vers la direction générale et la présidence du Conseil.

Choisir les fournisseurs selon les règles de la concurrence loyale

La FRIJQ s'engage à respecter les règles d'une concurrence loyale dans ses rapports avec les fournisseurs. Ainsi, nous nous engageons à traiter nos fournisseurs de façon équitable et transparente, avec respect et sans discrimination. Nous encourageons la concurrence entre les fournisseurs, tout en favorisant les relations d'affaires à long terme. De ce fait, il est important d'indiquer les exigences de la FRIJQ, de façon claire et uniforme, à tous les fournisseurs potentiels ciblés, notamment quant à la compétence, la compétitivité, le prix, la fiabilité et la réputation. Les contrats et ententes conclus entre la FRIJQ et un partenaire doivent préciser et détailler au besoin, les biens et services, les coûts afférents et, selon le cas, un calendrier de réalisation de l'entente contractuelle convenue.

Facultés affaiblies

Nous ne devons pas, dans l'exercice de ses fonctions, avoir les facultés affaiblies par l'alcool ou par toute autre substance susceptible d'altérer notre jugement.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Nous nous devons d'être loyaux envers la FRIJQ. Or l'existence d'un conflit d'intérêts est susceptible de nuire au respect de cette obligation de loyauté. Nous devons éviter de nous placer dans une situation de conflit entre notre intérêt personnel et les obligations inhérentes à nos fonctions pouvant jeter un doute raisonnable sur notre capacité d'exercer nos fonctions avec loyauté et impartialité. Le conflit d'intérêts désigne toute situation réelle, apparente ou potentielle dans laquelle nous favorisons ou pourrions être porté à favoriser une personne (y compris nous-mêmes et les personnes auxquelles nous sommes liées) au détriment des intérêts de la FRIJQ.

Une apparence de conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne raisonnable pourrait croire que le décideur est en situation de conflit d'intérêts, et ce, même si dans les faits, ce n'est pas le cas. L'apparence de conflit d'intérêts peut être aussi néfaste que la présence d'un conflit d'intérêts réel puisqu'elle laisse croire que nos décisions et notre jugement ne sont pas objectifs.

De par sa mission et les services qu'elle offre, la FRIJQ nécessite rigoureusement que les situations de conflit d'intérêts réel, apparent et potentiel soient prises au sérieux et traitées avec diligence. Tout conflit d'intérêts réel, éventuel ou apparent doit être signalé sans délai au Conseil. Dans le cadre d'une infraction au Code, la ou les personnes identifiées et concernées doivent collaborer avec la FRIJQ au cours de toute enquête menée.

Ci-après sont exposées les principales sources de conflit. Toutefois, le moyen efficace pour contrer de telles situations est de demeurer vigilant et d'analyser nos comportements et de faire preuve de bon jugement.

Aucun lien de dépendance avec les fournisseurs

Nous ne devons participer d'aucune façon aux ententes conclues entre la FRIJQ et des fournisseurs dans lesquels nous ou une personne liée avons des intérêts ou dont nous ou cette personne pourrions bénéficier personnellement.

Cadeaux et sorties

Tout membre du Conseil ou tout employé, s'il y a lieu, qui se voit offrir un cadeau, une invitation ou toute autre faveur doit en faire part à la présidence du Conseil immédiatement et décider d'accepter ou non le cadeau, l'invitation ou toute autre faveur. Dans le cas où il y a refus du cadeau, de l'invitation ou de toute autre faveur, il doit être retourné à son donateur, accompagné d'une lettre de remerciement et expliquant la politique de la FRIJQ.

Attention aux avantages personnels

Il peut y avoir conflit d'intérêts si nous ou une personne qui nous est liée bénéficions personnellement d'un avantage en raison de notre fonction au sein de la FRIJQ. Tous les avantages personnels doivent être approuvés par le Conseil de la FRIJQ.

Protéger les occasions d'affaires de la FRIJQ

Il est interdit de tirer profit pour son propre avantage ou celui d'un tiers d'une occasion découverte en utilisant les biens, les informations confidentielles ou la position de la FRIJQ. Il est interdit d'utiliser les biens, les renseignements ou la position de la Fédération pour obtenir un avantage personnel.

Membres du conseil d'administration et dirigeants

Comme l'exigent les lois applicables, le membre du Conseil qui est en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, s'abstenir de voter et de délibérer sur toute question relative à cet intérêt et ne pas tenter d'influencer quelque décision à être prise sur ce sujet.

Il doit de plus se retirer de toute réunion au moment où le sujet pour lequel il est en conflit d'intérêts est traité.

En outre, tous les membres du Conseil et les dirigeants doivent compléter et signer, dès leur nomination et par la suite annuellement, un formulaire de déclaration des intérêts. À cet effet, le conseil d'administration assure le suivi de cette obligation et conserve dans ses dossiers les questionnaires dûment complétés et signés.

Tenue des dossiers

La FRIJQ possède des dossiers complets et exacts pour faire face à ses obligations financières et juridiques et ainsi être en mesure de gérer ses activités en toute intégrité. Faire une écriture fautive, fictive ou inappropriée dans le cadre d'une opération de la FRIJQ ou la cession d'un de ses biens sans autorisation est interdit, et nous ne pouvons pas nous engager dans une opération qui nécessiterait ou pourrait nécessiter une écriture fautive, fictive ou inappropriée.



Nous sommes responsables de l'exactitude et l'intégrité de tout rapport ou dossier que nous élaborons ou nous mettons à jour. De plus, aucune entrée, omission ou falsification ne doit être faite avec l'intention de camoufler la véritable nature d'une transaction dans les livres et registres de la FRIJQ.

SANCTIONS

La FRIJQ peut, en cas de violation du présent Code ou des politiques y afférentes par un membre du Conseil, un employé, s'il y a lieu, un contractuel, un bénévole ou un partenaire, prendre à son égard des mesures disciplinaires immédiates et proportionnelles à la gravité du manquement, pouvant aller jusqu'à la destitution, le congédiement ou la rupture de contrat, le cas échéant.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Code entre en vigueur le 13 mai 2022 et par ce fait, abroge tout Code d'éthique alors en vigueur.

CONCLUSION

La FRIJQ jouit d'une forte réputation partout au Québec. La force et la préservation de cette réputation sont directement liées aux décisions que nous prenons quotidiennement.

Le Code fournit des normes de conduite élevées pour les employés, partenaires, donateurs, bénévoles, fournisseurs et aux membres pour les membres du Conseil. Néanmoins, comme le souligne également le Code, c'est surtout en agissant avec jugement que nous permettons à la FRIJQ de demeurer intègre.

Chacune des dispositions du Code constitue un engagement contractuel personnel que nous devons respecter. Il sert également à encourager l'adoption d'un comportement empreint d'éthique en permettant des remises en question et des ajustements quant à nos actions, nos prises de décisions et nos relations interpersonnelles.



ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET DÉCLARATION D'ADHÉSION

Je confirme par les présentes, avoir reçu le Code d'éthique de la Fédération des ressources intermédiaires jeunesse du Québec (« Code »), et déclare en avoir pris connaissance et en comprendre le sens et la portée.

Je comprends et accepte également que ce document soit destiné à me faire part du Code et qu'il peut ne pas contenir l'ensemble des politiques en vigueur à la Fédération des ressources intermédiaires jeunesse du Québec.

Je reconnais finalement que la Fédération des ressources intermédiaires jeunesse du Québec pourra, de temps à autre, à sa seule discrétion, ajouter, modifier ou supprimer certains énoncés qui y sont contenus.

Par les présentes, je déclare également être liée par chacune des dispositions du Code et de m'y conformer comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel personnel.

Nom : (en lettres moulées)	
Occupation / Titre :	
Signature :	_____

Remis par : (en lettres moulées)	
Signature :	_____

Signé à Blainville, le _____

ANNEXE A

AFFIRMATION SOLENNELLE AU CODE D'ÉTHIQUE DE LA FÉDÉRATION DES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES JEUNESSE DU QUÉBEC

Je reconnais l'importance accordée par la Fédération des ressources intermédiaires jeunesse du Québec (« FRIJQ ») au respect par moi-même et toutes les autres personnes qui œuvrent pour la FRIJQ des lois, règlements, politiques, codes et directives ci-après énumérés (les « lois et politiques ») et comprends que le respect des dispositions de ces documents constitue une condition essentielle du maintien de la relation entre la Fédération des ressources intermédiaires jeunesse du Québec et moi-même.

Je comprends que, dans l'exercice de mes activités pour le compte de la FRIJQ ou lors de cet exercice, j'aurai accès à différents documents, informations et renseignements, et qu'à moins d'une dispense explicite de la FRIJQ et des personnes qui lui ont fournis, le cas échéant, que ces documents, informations et renseignements doivent et devront demeurer confidentiels et n'être utilisés que pour les seules fins de la FRIJQ, et ce, selon les règles et les directives applicables.

Je m'engage à respecter et à favoriser le respect par les autres personnes de toutes les dispositions des lois et politiques de la FRIJQ ou adoptés ou entérinées par elle et, sans restreindre ce qui précède, à respecter et protéger la confidentialité des documents et des renseignements auxquels j'ai eu ou aurai accès dans l'exercice de mes fonctions pour le compte de la FRIJQ ou à l'occasion d'un tel exercice et à ne les utiliser que pour les seules fins de la FRIJQ et selon les règles et les directives applicables.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ À BLAINVILLE, CE^E JOUR DE

ANNEXE B

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL ET D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANT DE LA FÉDÉRATION DES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES JEUNESSE DU QUÉBEC

Je soussigné(e), _____

déclare ici tout intérêt ou activité extérieure dans le but de me conformer aux règles en matière de conflit d'intérêts du Code d'éthique de la Fédération des ressources intermédiaires jeunesse du Québec.

J'inclus aussi les compagnies, les organisations et les organismes sans but lucratif pour lesquels j'agis à titre de dirigeant, d'administrateur ou à toute autre fonction :

Je certifie que les renseignements fournis à la présente déclaration sont complets et véridiques.

Signée à _____, le _____

Signature du membre du conseil d'administration